

CGG AVIS 2010/06

Bruxelles, le 9 décembre 2010

AVIS 2010/06

Financement alternatif des soins de santé

A la demande de Madame Sabine Laruelle, Ministre des P.M.E., des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique et conformément à l'article 109, §2, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, le Comité général de gestion a émis l'avis ci-après sur le projet d'arrêté royal fixant les montants pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé destinés aux régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants pour l'année 2011.

Le projet d'arrêté royal soumis à l'avis du Comité doit permettre de verser aux gestions globales les montants du financement alternatif, comme prévu à l'article 66, § 13 de la loi-programme du 2 janvier 2001, suivant le nouveau système de financement de l'assurance maladie découlant du titre V, chapitre V, de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

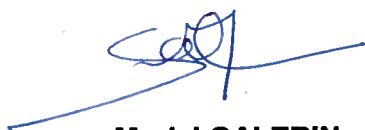
Le Comité constate que les montants visés à l'article 66, § 13 de la loi-programme du 2 janvier 2001, destinés au financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé sont, pour 2011, de :

- 3.001.111 milliers d'euros pour le régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés et de
- 302.486 milliers d'euros pour le régime de la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Le Comité constate que ces montants sont conformes à ceux approuvés par le Conseil général de l'INAMI le 18 octobre 2010.

Il émet un avis positif sur le présent projet d'arrêté royal.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 9 décembre 2010,



Muriel GALERIN
Secrétaire



Anne VANDERSTAPPEN
Président